



**Services aux commerçants**  
**Modalités et conditions**

©2010. Tous droits réservés.

# Modalités et conditions

## TABLE DES MATIÈRES

©2010. Tous droits réservés.

---

SECTION I.	Gestion de la relation	
	1. Fournisseur exclusif. . . . .	3
	2. Comptes aux fins des paiements. . . . .	3
	3. Règles des associations. . . . .	4
	4. Confidentialité. . . . .	4
	5. Installations et infrastructure. . . . .	5
	6. Responsabilités des employés du commerçant. . . . .	5
SECTION II.	Opérations par carte	
	7. Identification de la carte. . . . .	5
	8. Acceptation de la carte; autorisation. . . . .	5
	9. Soumission ou dépôt d'opérations par carte. . . . .	6
	10. Règlement d'opérations. . . . .	6
	11. Débits compensatoires. . . . .	6
SECTION III.	Services supplémentaires	
	12. Commandes par la poste, téléphone et Internet (commerce électronique). . . . .	7
	13. Opérations commutées. . . . .	7
	14. Conversion monétaire dynamique (« CMD »). . . . .	7
	15. Nouveaux produits et services. . . . .	7
SECTION IV.	Équipement	
	16. Généralités. . . . .	7
	17. Achat d'équipement. . . . .	8
	18. Location d'équipement. . . . .	8
	19. Location-vente d'équipement. . . . .	8
	20. Utilisation d'autre équipement. . . . .	9
SECTION V.	Frais de service	
	21. Frais de traitement du commerçant. . . . .	9
	22. Demandes de renseignements financiers; demandes en matière de facturation et droits de correction des erreurs. . . . .	9
	23. Résiliation anticipée et indemnité équitable. . . . .	9
SECTION VI.	Généralités	
	24. Cession/services de tiers. . . . .	9
	25. Avis. . . . .	10
	26. Durée et résiliation. . . . .	10
	27. Survie des dispositions. . . . .	10
	28. Déclarations; garanties; limitations de la responsabilité, exclusion des dommages-intérêts accessoires. . . . .	10
	29. Indemnisation. . . . .	11
	30. Choix du droit applicable; lieu du procès; renonciation au procès devant jury. . . . .	11
	31. Cas fortuit. . . . .	11
	32. Divisibilité. . . . .	11
	33. Convention intégrale et renonciation. . . . .	11
	34. Avis de plainte exigé par règlement. . . . .	11

## AVANT-PROPOS

Merci d'avoir choisi Société de Prêt First Data, Canada pour le traitement de vos opérations de paiement. Aux présentes, sauf indication contraire, les termes « nous », « nos », « notre » ou « First Data » renvoient à la Société de Prêt First Data, Canada, et les termes « vous », « vos » ou « votre » renvoient à vous, le commerçant, soit l'entité qui a signé le formulaire d'acceptation de cartes (le « formulaire »). Nous offrons un éventail complet de services qui permettent aux commerçants : (1) de choisir les types de cartes de paiement qu'ils veulent accepter; (2) de choisir parmi plusieurs options d'équipement de point de vente (« PDV ») et de financement; et (3) d'offrir des possibilités de commande par téléphone, par la poste ou sur Internet ainsi que d'autres nouvelles formes de paiement. Lorsque vous acceptez les services que nous nous engageons à fournir, vous vous engagez à être lié par les présentes modalités et conditions et par les dispositions énoncées dans le formulaire que vous avez signé (collectivement, votre « entente »).

Les modalités et conditions qui vous sont applicables sont regroupées suivant les sections présentées ci-dessous, après l'introduction. L'ajout de titres ne sert qu'à la clarté du texte et ne modifie aucunement l'interprétation de votre entente.

- I. Gestion de la relation
- II. Opérations par carte
- III. Services supplémentaires
- IV. Équipement
- V. Frais de service
- VI. Généralités

## INTRODUCTION

Nous entretenons des liens avec Corporation Visa Canada (« Visa »), MasterCard, International Inc. (« MasterCard »), Interac (« Interac »), ainsi que d'autres banques et sociétés, qui nous permettent d'offrir aux commerçants une gamme de services de paiement grâce à une seule entente générale. Nous continuons à perfectionner et à améliorer nos services de paiement et nos réseaux commerciaux. À l'occasion, des sociétés indépendantes qui ont conclu un contrat avec nous pour commercialiser les services de paiement décrits dans votre entente peuvent communiquer avec vous. Que vous demandiez des services de paiement directement auprès de nous ou par l'intermédiaire de ces organisations de recommandation ou spécialistes des ventes indépendantes, nous nous engageons à fournir à vous et à tous nos commerçants un niveau de service et de soutien égalé.

### SECTION I. Gestion de la relation

**1. Fournisseur exclusif.** Pendant la durée initiale et toute période de renouvellement ultérieure de votre entente, nous serons votre fournisseur exclusif de services d'autorisation, de traitement et de règlement d'opérations par carte effectuées dans tous vos établissements au Canada et des autres activités nécessaires pour que nous puissions accomplir les tâches indiquées dans votre entente (collectivement, les « services »). Sous réserve des règles (au sens de l'article 3), les services peuvent être exécutés par les membres de notre groupe ou nos fournisseurs de services. De plus, un ou plusieurs des membres de notre groupe ou de nos fournisseurs de services aideront à fournir des terminaux ou d'autres pièces d'équipement, du financement pour les terminaux et des fonctions de soutien local dans le cadre de votre entente.

**2. Comptes aux fins des paiements.** Vous vous engagez à ouvrir trois comptes pour nous permettre de vous fournir les services, à savoir : (i) un compte courant, auquel nous virerons les fonds de règlement; (ii) un compte de commerçant, dans lequel les fonds de règlement seront conservés avant d'être virés à votre compte courant; et (iii) un compte de réserve, que vous vous engagez à financer, comme il est indiqué ci-dessous.

**2.1. Compte courant.** Vous vous engagez à ouvrir un compte auprès d'un établissement financier de votre choix duquel nous débiterons, ou auquel nous créditerons, les sommes suivantes : (i) le financement provisoire de vos opérations par carte; (ii) vos frais de traitement du commerçant, au sens de l'article 21; (iii) vos débits compensatoires, au sens de l'article 11; et (iv) les autres frais, amendes, pénalités, montants échus ou en souffrance au titre de la location-vente, de la location ou de l'achat d'équipement, frais d'association, frais associés au remplacement d'équipement ou aux dommages qui y sont causés et les autres sommes exigibles par suite d'un manquement, au sens du paragraphe 26.3, ou les autres frais perçus par nous, les associations, les exploitants de réseaux et d'autres personnes relativement à la présente entente (votre « compte courant »). Pour ouvrir votre compte courant, vous devez nous remettre un spécimen de chèque (ou une lettre de votre établissement financier) et prendre toutes les mesures indiquées par votre établissement financier pour nous permettre de débiter ou de créditer votre compte courant régulièrement aux fins énoncées ci-dessous (l'« autorisation »), notamment consentir à la communication de renseignements pertinents qui figurent dans votre entente pour obtenir l'autorisation.

**2.2. Autorisation préalable.** L'établissement financier doit traiter chaque débit comme si vous aviez émis un chèque l'autorisant à effectuer le paiement indiqué et à débiter votre compte courant du montant indiqué. Vous confirmez donc que votre établissement financier n'est pas tenu de vérifier qu'un prélèvement automatique a été autorisé selon vos directives ou qu'une condition préalable au paiement a été remplie.

**2.3. L'Association canadienne des paiements.** Vous reconnaissez que si un paiement est refusé par votre établissement financier pour quelque motif que ce soit, nous débiterons votre compte de nouveau pour compenser le débit refusé jusqu'à ce que le débit soit accepté. Vous reconnaissez que l'autorisation de débiter ou de créditer votre compte courant est accordée pour notre bénéfice et le bénéfice de votre établissement financier et est donnée en échange de l'engagement de votre établissement financier à débiter votre compte courant conformément aux règles de l'Association canadienne des paiements. Des frais vous seront imputés à l'égard de chaque crédit et de chaque débit qui ne peuvent pas être réalisés (les « frais d'insuffisance de fonds » dont il est question dans votre formulaire), et le financement ultérieur peut être suspendu jusqu'à ce que vous nous avisiez que les crédits et débits peuvent être traités ou que vous nous remettiez une nouvelle autorisation (de l'établissement financier avec lequel vous faites alors affaire). Votre établissement financier doit pouvoir traiter et accepter les crédits et débits par voie électronique.

**2.4. Avis de débit non récurrent.** Vous renoncez au droit de recevoir de notre part un avis, écrit ou autre, des montants à débiter et des dates de traitement de ces débits, ainsi qu'un avis des modifications futures apportées aux montants ou aux dates des débits réguliers. Cependant, nous obtiendrons votre autorisation avant de procéder à un débit autre que les débits réguliers ou les versements forfaitaires payables à l'égard de la présente entente.

**2.5. Révocation de l'autorisation.** Vous pouvez annuler votre autorisation à tout moment au moyen d'un avis écrit que vous nous transmettez; cet avis produit ses effets cinq jours ouvrables [un jour, autre qu'un samedi ou un dimanche, où les banques en Ontario sont habituellement ouvertes (un « jour ouvrable »)] après sa réception. Pour obtenir un spécimen du formulaire d'annulation ou d'autres renseignements sur le droit d'annulation de l'autorisation, vous pouvez communiquer avec votre établissement financier ou consulter le site [www.cdnipay.ca](http://www.cdnipay.ca). Cette autorisation ne s'applique qu'au mode de paiement. Cependant, vous reconnaissez que la révocation de l'autorisation constitue un manquement comme il est indiqué au paragraphe 26.3. Nous pouvons mettre fin à cette autorisation à tout moment sans vous transmettre de préavis. Vous confirmez que les débits autorisés par les présentes ententes des fins commerciales.

**2.6. Recours du commerçant.** Vous pouvez communiquer avec nous à l'adresse ou au numéro de téléphone précisés ci-dessous pour poser des questions, obtenir des renseignements ou exercer des recours. Vous reconnaissez que vous aurez des recours si un débit n'est pas conforme à la présente autorisation. Par exemple, vous avez le droit d'obtenir un remboursement à l'égard d'un débit non autorisé ou non conforme à cette autorisation. Pour d'autres renseignements sur vos recours, communiquez avec votre établissement financier ou consultez le site [www.cdnipay.ca](http://www.cdnipay.ca).

**2.7. Compte de commerçant.** Nous établirons pour vous un compte de dépôt sans intérêt (votre « compte de commerçant »), dans lequel nous conserverons vos fonds de règlement jusqu'à ce qu'ils soient virés à votre compte courant. Les fonds dans le compte de commerçant : (i) seront en monnaie canadienne; (ii) seront admissibles à une assurance-dépôts d'un maximum de cent mille dollars (100 000 \$) en vertu de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada; et (iii) sous réserve de nos droits issus de votre entente, seront conservés par nous jusqu'à ce que nous en initiions le virement conformément à l'article 10. Le compte de commerçant que nous établissons ne sert qu'à conserver les fonds de règlement et à exercer nos autres droits nés de la présente entente. Par conséquent, aucuns frais ne sont payables à l'égard de votre compte de commerçant.

**2.8. Dépôts dans le compte de commerçant.** Vous aurez droit aux fonds dans votre compte de commerçant lorsque nous les aurons virés à votre compte courant. Comme la loi le prévoit, nous pouvons, à l'occasion, combiner ou regrouper tout ou partie de vos fonds et autres comptes, notamment votre compte de commerçant, puis effectuer une compensation entre ces fonds et une dette ou un passif que vous nous devez, notamment une dette ou un passif contracté pour des conversions de devises nécessaires, ou encore affecter ou transférer ces fonds pour régler une telle dette ou un tel passif.

**2.9. Renseignements sur le compte de commerçant; fournisseurs de services.** Nous pouvons consigner ou entreposer des renseignements sur votre compte de commerçant sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit et nous ne sommes aucunement tenus de conserver les originaux de documents, d'instruments et de pièces justificatives autres que ceux qui vous appartiennent, que vous nous avez confiés suivant les dispositions régissant les services visés par votre entente. Nous pouvons utiliser les services offerts par un bureau ou un organisme de services de traitement de données électroniques dans le cadre de la tenue d'un compte de commerçant ou de réserve.

**2.10. Compte de réserve.** Vous reconnaissez que nous pouvons vous obliger à établir un compte de réserve en cas de manquement de votre part ou sur réception d'un avis de résiliation de la présente entente de votre part (le « compte de réserve »). Vous reconnaissez que le montant que vous serez tenu de financer dans ce compte de réserve sera fonction de facteurs comme les suivants : (i) le montant des règlements, débits compensatoires, cotisations, amendes et pénalités antérieurs; (ii) la fréquence et la valeur des crédits et des ajustements; (iii) la valeur des biens ou des services facturés à l'avance; (iv) les frais ou les rabais exigibles ainsi que les frais d'association ou les amendes en cours ou prévus. Sur réception d'un avis de notre part, vous vous engagez à provisionner le compte de réserve de la façon que nous vous indiquons. Cependant, en cas de manquement, vous vous engagez à provisionner intégralement et immédiatement le compte de réserve. Vous vous engagez à provisionner le compte de réserve grâce à une combinaison des éléments suivants : (i) des débits portés à votre compte de commerçant et à votre compte courant (et à tout autre compte tenu par nous ou un membre de notre groupe); (ii) des déductions des paiements qui vous sont par ailleurs dus ou des compensations à leur égard; ou (iii) la remise d'une lettre de crédit délivrée ou établie par un établissement financier que nous jugeons acceptable. Si vous ne provisionnez pas le compte de réserve, nous pourrions le faire de la façon indiquée aux alinéas (i) et (ii) ci-dessus. Si les fonds dans votre compte de réserve sont insuffisants pour couvrir les débits compensatoires, ajustements, frais de traitement du commerçant et autres frais dont vous êtes redevable ou si nous avons libéré des fonds de votre compte de réserve, vous vous engagez à nous les verser sur demande. Si la présente entente est résiliée, vous vous engagez à ouvrir immédiatement un compte de réserve que nous conserverons pendant 10 mois après la résiliation de votre entente ou pendant toute période plus longue durant laquelle les règles, au sens de l'article 3, nous tiennent responsables des opérations par carte, la période la plus longue étant à retenir. L'intérêt peut courir sur les sommes conservées dans le compte de réserve. Nous pouvons, dans la mesure prévue par la loi et sans préavis, effectuer une compensation entre tout ou partie des fonds crédités au compte de réserve et une dette ou un passif que vous nous devez aux termes de votre entente ou encore affecter ou transférer ces fonds pour régler une telle dette ou un tel passif.

**2.11. Garantie du compte de réserve.** Vous nous conférez irrévocablement un privilège et une garantie à l'égard de vos fonds qui se trouvent dans le compte de réserve que nous pourrions vous demander d'établir et de provisionner comme il est par ailleurs énoncé dans la présente entente. À cette fin, outre les droits attribués actuellement ou par la suite aux termes des lois applicables, et sans aucunement restreindre ces droits, vous nous autorisez par les présentes, à tout moment et à l'occasion, sans devoir en faire la demande, mais sur remise d'un avis écrit à vous ou à toute autre personne (une telle demande faisant par les présentes expressément l'objet d'une renonciation), à effectuer une compensation entre ces fonds et vos obligations envers nous et les membres de notre groupe aux termes de la présente entente, ainsi qu'à prendre possession de ces fonds et à les affecter à ces obligations, que celles-ci soient déterminées ou non, fixes, conditionnelles ou échues ou non échues.

**2.12. Niveaux du compte de réserve spécial.** Vous reconnaissez que, après nous avoir avisés de votre intention de résilier votre entente, vous conserverez dans votre compte de réserve à tout le moins, de la date de votre avis de résiliation jusqu'à la date effective de résiliation et par la suite, un montant correspondant à la somme : (i) du montant total en dollars de vos débits compensatoires; (ii) des réserves ou des lettres de crédit que vous avez déposées auprès de nous; (iii) de nos frais de traitement du commerçant pendant les six mois précédant la date de votre avis de résiliation, conformément à votre entente.

**3. Règles des associations.** Les parties à la présente entente s'engagent à être liées par l'ensemble des règles et règlements d'exploitation (les « règles ») de Visa ([www.corporate.visa.com/pd/rules/main.jsp](http://www.corporate.visa.com/pd/rules/main.jsp)), de MasterCard ([www.mastercard.com/ca/merchant/fr/index.html](http://www.mastercard.com/ca/merchant/fr/index.html)), d'Interac ([www.interac.ca](http://www.interac.ca)) et de toute autre association de cartes de paiement qui s'appliquent aux présentes (collectivement, les « associations »), dont les normes de sécurité sur les données de l'industrie des cartes de paiement (les « PCI-DSS ») ([www.pcisecuritystandards.org/](http://www.pcisecuritystandards.org/)), ainsi que par les règles d'une association, d'un réseau ou d'une agence gouvernementale sur la protection des consommateurs et la sécurité de l'information sur les opérations. De même, les parties reconnaissent que les associations publient et distribuent leurs règles, bulletins, avertissements et directives et elles reconnaissent qu'il incombe à chaque partie de prendre connaissance des publications qui lui sont applicables et de s'y conformer dans la mesure nécessaire pour observer les règles et la présente entente.

**3.1. Utilisation des marques des associations et de First Data par le commerçant.** Vous reconnaissez que vous vous êtes familiarisé avec les dénominations, logos, symboles et marques de commerce (collectivement, les « marques ») que nous et les associations avons publiés, et vous vous engagez à afficher bien en évidence les décalcomanies, enseignes, marques de service et autre matériel publicitaire type que nous et les associations exigeons. Vous vous engagez à ne pas modifier les marques, à ne pas placer la marque d'une association plus en vue que celle d'une autre, à ne pas préciser qu'une association appuie vos produits ou services et à ne pas enfreindre d'autres règles ou nos exigences quant à l'utilisation et l'affichage des marques.

**3.2. Documents destinés aux titulaires de carte.** Vous vous engagez à ne pas traiter que des opérations qui visent vos propres biens et services (notamment prendre des impressions dans le cadre de ces opérations ainsi que transmettre et déposer le produit qui en est tiré). Vous veillerez à ce que chaque relevé d'opération (ou autre preuve constatant la dette du titulaire de carte) décrive avec précision les biens ou services vendus et livrés.

**3.3. Livraison de biens et services.** Vous vous engagez à ne pas traiter d'opérations visant des biens et services que vous ne fournissez pas au titulaire de carte au point de vente (des « opérations de paiement anticipé ») sans avoir obtenu notre consentement écrit à cet égard. Vous vous engagez à nous aviser officiellement (conformément à l'article 25) de votre intention d'effectuer des opérations de paiement anticipé et à obtenir notre consentement au moins 60 jours à l'avance.

**4. Confidentialité.** Les parties reconnaissent que, à moins d'obtenir le consentement de l'autre partie, de chaque association applicable, du titulaire de carte et de l'émetteur de la carte de paiement du titulaire de carte, elles ne pourront pas utiliser, communiquer, vendre ou diffuser des renseignements relatifs à la carte de paiement obtenus dans le cadre des opérations par carte, sauf pour autoriser, conclure et régler ces opérations et traiter les questions de débits compensatoires, les demandes de recherche ou des questions semblables ayant trait aux opérations par carte et sauf pour donner suite à un ordre de comparaître, à une ordonnance ou à une demande d'un tribunal ou d'une agence gouvernementale. Aucune des parties n'obtiendra de droits de propriété sur des renseignements concernant les opérations par carte ou tirés de celles-ci autrement que de la façon énoncée dans les règles. En outre, les parties s'engagent à ne pas se tenir responsables de la divulgation de renseignements confidentiels survenue conformément à la présente entente.

**4.1. Protection des renseignements sur le titulaire de carte.** Les renseignements personnels s'entendent de renseignements sur une personne identifiable, au sens de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (Canada) ou des dispositions législatives provinciales semblables sur la protection de la vie privée (les « renseignements personnels »). Les renseignements sur la carte de paiement sont réputés être des renseignements personnels. Vous vous engagez à ne pas compiler de listes de renseignements sur les cartes de paiement ou sur les opérations. De même, vous vous engagez à protéger tous les renseignements personnels, notamment les relevés d'opération, contrats, ententes de location ou location-vente et garanties. Les parties reconnaissent que la protection des renseignements personnels comprend le fait d'y limiter l'accès au personnel choisi (condition obligatoire pour observer vos obligations issues des présentes) et de détruire ces renseignements personnels de manière à ce qu'ils soient illisibles lorsqu'ils ne sont plus nécessaires pour l'application de votre entente.

**4.2. Cueillette, utilisation et communication de renseignements personnels.** Vous (et, au besoin, chaque mandant, garant ou autre particulier qui a signé votre formulaire) reconnaissez que nous pouvons, à l'occasion, utiliser vos renseignements de crédit, renseignements financiers et renseignements personnels connexes fournis dans le cadre de la présente entente et de sa mise à jour, de son renouvellement ou de sa prolongation aux fins suivantes : (i) évaluer votre solvabilité courante et continue; (ii) évaluer votre admissibilité aux services, établir et administrer les services et les paiements et le recouvrement au titre de ceux-ci et faire exécuter les dispositions de votre entente; (iii) partager des renseignements personnels et des renseignements sur le crédit avec les membres de notre groupe, nos mandataires, nos représentants, des agences d'évaluation du crédit, des entreprises et des établissements financiers dans le cadre de la prestation des services visés par votre entente et recueillir de tels renseignements auprès de ceux-ci; (iv) confirmer votre identité, notamment par la mise en correspondance de dossiers ou de renseignements sur le crédit; (v) partager des renseignements personnels relativement à votre autorisation, à la vente, à la location ou à la location-vente de l'équipement de PDV (l'« équipement ») ou aux débits automatiques et avec des tiers pour enregistrer une sûreté conformément à l'entente; (vi) déceler et prévenir la fraude et respecter les dispositions législatives sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment vérifier votre identité au regard des listes de surveillance dressées par des organismes de réglementation ou des organismes semblables au Canada ou à l'étranger; (vii) évaluer le rendement de notre portefeuille de commerçants; (viii) permettre à nos fournisseurs de services de recueillir, d'utiliser, d'entreposer ou de traiter des renseignements personnels pour nous; (ix) satisfaire à des exigences légales, réglementaires, de vérification, de traitement et de sécurité; ou (x) à l'occasion, juger de votre admissibilité à l'obtention de produits, de services ou d'occasions commerciales supplémentaires et communiquer avec vous à cet égard (vous pouvez retirer votre consentement en ce sens en communiquant avec nous au 1-888-263-1938). Nous pouvons par ailleurs recueillir, utiliser et communiquer des renseignements personnels comme la loi le permet ou l'exige. Vous nous autorisez aussi à obtenir des renseignements financiers ou des renseignements sur le crédit à votre sujet auprès d'agences d'évaluation du crédit, d'entreprises et d'établissements financiers avec lesquels vous avez pris des dispositions, y compris les références que vous avez fournies, relativement à votre décision de fournir les services ainsi qu'à surveiller votre statut financier et votre situation de crédit. En outre, vous vous engagez à nous

autoriser à partager des renseignements sur votre entreprise avec tout ou partie de nos mandataires ou des membres de notre groupe et des associations, des membres des associations et des agences d'évaluation du crédit ou de recouvrement de dettes applicables dans le cadre de l'exécution des services décrits dans votre entente. Vous reconnaissez que certains membres de notre groupe ou certains de nos fournisseurs de services peuvent être situés à l'étranger et que vos renseignements personnels peuvent être transférés ou traités à l'étranger, sous réserve des exigences légales qui s'appliquent à nous, à nos fournisseurs de services ou aux membres de notre groupe, notamment les exigences imposées par des territoires étrangers. De plus, nous pouvons utiliser vos renseignements commerciaux et personnels (ainsi que ceux des propriétaires ou autres mandants qui agissent à titre de garants ou des autres personnes qui ont signé votre formulaire) et les communiquer aux parties qui participent au financement, à l'assurance, à la titrisation, à la vente, à la cession ou à une autre aliénation envisagés ou réels de tout ou partie de nos entreprises ou actifs respectifs (y compris, par exemple, votre entente, vos comptes ou les sommes que vous nous devez) à des fins qui ont trait à l'évaluation ou à la réalisation de ces opérations. Les successeurs et les cessionnaires de notre entreprise ou de nos actifs peuvent recueillir, utiliser et communiquer vos renseignements commerciaux ou personnels de la façon indiquée aux présentes.

**4.3. Autorisation d'obtenir des renseignements personnels.** Vous garantissez que vous avez obtenu le consentement nécessaire de vos mandants, de vos garants ou des autres personnes au sujet desquels nous avons obtenu des renseignements personnels dans le cadre des présentes aux fins énoncées ci-dessus. Pour en savoir davantage sur nos pratiques en matière de renseignements personnels, vous pouvez vous procurer un exemplaire de notre publication intitulée « Privacy Principles » (Principes de protection des renseignements personnels) sur notre site Web, [www.firstdata.com/canada](http://www.firstdata.com/canada), ou par téléphone en composant le numéro sans frais suivant : 1-888-263-1938. Les consentements énoncés dans votre entente seront valables aussi longtemps que nécessaire pour réaliser les objectifs énumérés ci-dessus. Nos employés et représentants autorisés qui doivent consulter vos renseignements personnels auront accès à votre dossier par l'intermédiaire des installations de services aux commerçants des membres de notre groupe aux États-Unis. Si vous voulez consulter vos renseignements personnels en notre possession ou les modifier, vous pouvez nous transmettre un avis conformément à l'article 25.

**4.4. Ententes avec des tiers.** Sous réserve des règles, les parties reconnaissent que si elles concluent une entente avec un tiers pour recueillir, traiter ou entreposer des renseignements personnels (notamment des noms, numéros de compte, numéros d'assurance sociale, adresses, numéros de téléphone ou dates de naissance), il incombera à chaque partie de veiller à ce que ce tiers respecte les exigences des associations, des PCI-DSS et des réseaux ainsi que nos exigences applicables en matière de renseignements personnels, dont les renseignements sur les cartes de paiement et les opérations, la confidentialité et la sécurité. Les parties reconnaissent aussi que les ententes avec des tiers seront documentées au moyen d'un contrat écrit et signé qui comporte des obligations qui sont essentiellement semblables à celles énoncées dans votre entente quant à la confidentialité, à la sécurité de l'information et aux PCI-DSS. De plus, les parties s'engagent à demander le droit d'inspecter périodiquement les locaux et les ordinateurs du tiers pour s'assurer que ce dernier observe le contrat. Vous vous engagez en outre à permettre à nos représentants d'avoir un accès raisonnable à vos installations et dossiers pour qu'ils puissent vérifier ou copier vos livres comptables.

**5. Installations et infrastructure.** Vous reconnaissez être le seul responsable des frais liés à la mise sur pied, l'entretien et la sécurité de vos locaux, de l'équipement utilisé pour traiter les opérations aux termes des présentes, des lignes de communications, des services d'alimentation en électricité, des autres installations et de l'infrastructure.

**6. Responsabilités des employés du commerçant.** Vous vous engagez à surveiller l'équipement pendant les heures d'ouverture et à l'éteindre après les heures d'ouverture pour réduire au minimum le risque d'une utilisation non autorisée. Vous vous engagez à élaborer des mesures de sécurité et à donner une formation à cet égard à vos employés. Les mesures de sécurité comprennent notamment l'utilisation de rapports de quart des employés (que vous conservez pendant au moins 12 mois) ainsi que des directives de communiquer avec nous, et une indication des circonstances dans lesquelles communiquer avec nous, si vos employés soupçonnent que l'équipement a été perdu, volé ou endommagé.

## SECTION II. Opérations par carte

Les dispositions suivantes résument les procédures nécessaires pour que vous acceptiez les cartes de crédit et de débit délivrées par Visa, MasterCard et Interac ainsi que les autres cartes de paiement des associations que vous acceptez en règlement de vos biens et services.

**7. Identification de la carte.** Les cartes de paiement légitimes des associations sont assorties d'un numéro de compte et de caractéristiques anti-fraude et anti-contrefaçon caractéristiques visuelles uniques avec lesquels vous vous engagez à

vous familiariser. Vous vous engagez à donner à tous vos employés une formation sur les procédures d'examen et d'identification de cartes de paiement douteuses. Il vous incombe de prendre connaissance des documents des associations destinés aux commerçants et de faire connaître à vos employés les caractéristiques des cartes légitimes et les stratégies utilisées lorsque des cartes frauduleuses ou contrefaites sont présentées. Le texte qui suit constitue des lignes directrices générales permettant d'identifier les cartes de chaque association. Nous ne garantissons pas l'exactitude ou le caractère exhaustif de ces lignes directrices et vous reconnaissez que les documents de l'association en cause constituent le seul guide complet et à jour.

**7.1. Cartes de crédit et de débit MasterCard.** Les cartes MasterCard affichent le logo MasterCard (deux cercles imbriqués) au recto de la carte. L'hologramme en trois dimensions du globe terrestre paraît au recto ou au verso de toutes les cartes MasterCard. Les numéros de compte MasterCard peuvent comporter 16 chiffres et ils commencent toujours par le numéro cinq (5). Lorsque des cartes Diners Club ont été délivrées de nouveau avec la marque MasterCard, les opérations au moyen de celles-ci doivent être traitées comme des opérations MasterCard.

**7.2. Cartes de crédit et de débit Visa.** La marque Visa paraît dans le coin supérieur gauche, le coin supérieur droit ou le coin inférieur droit des cartes Visa. L'hologramme en trois dimensions de la colombe de Visa peut paraître n'importe où au recto de la carte. Les numéros de compte Visa peuvent comporter 16 chiffres et ils commencent toujours par le numéro quatre (4). Les quatre premiers chiffres du numéro de compte doivent être identiques au numéro en relief et être imprimés directement sous celui-ci.

**7.3. Cartes de débit.** Les cartes de débit Interac et les autres cartes débit d'association sont des cartes délivrées par des établissements financiers canadiens pour permettre aux clients de régler des biens et des services en débitant leur compte directement au moyen de l'équipement et grâce à une vérification effectuée avec un numéro d'identification personnel (« NIP »). Pour réaliser des débits, vous vous engagez à (i) saisir l'information sur l'opération dans l'équipement; (ii) vérifier le montant de l'opération et demander au titulaire de carte de saisir son NIP (sans aide) avec un clavier servant à l'identification personnelle; (iii) suivre les directives affichées sur le terminal (un numéro d'autorisation, un refus, un message de « réessayer » ou des directives semblables); et (iv) remettre au titulaire de carte un relevé d'opération, que l'opération ait été approuvée ou refusée.

**8. Acceptation de la carte; autorisation.** Vous vous engagez à accepter les cartes de crédit et de débit délivrées par des membres des associations nommées sur votre formulaire. Lorsqu'un titulaire de carte ou un utilisateur autorisé vous présente une carte de crédit ou de débit pour effectuer un paiement, vous vous engagez à prendre les mesures suivantes.

**8.1. Acceptation équitable.** Vous vous engagez à (i) vendre vos biens ou vos services au prix affiché; (ii) ne pas imposer de frais ou de conditions spéciales qui ne sont pas prévus ou permis par les règles (notamment une valeur minimale ou maximale pour les opérations); et (iii) ne pas offrir de rabais à moins qu'il ne soit clairement indiqué qu'il s'agit d'un rabais qui est aussi offert pour tous les autres modes de paiement.

**8.2. Examen de la carte.** Vous vous engagez à glisser la carte ou à en prendre une empreinte, ou, s'il y a lieu, à insérer la carte à puce dans un lecteur de cartes à puce, uniquement pour permettre à des titulaires de cartes d'acheter vos biens ou vos services. Vous vous engagez à : (i) vérifier la plage de signature pour voir si elle a été modifiée ou falsifiée (cette mesure ne s'applique pas aux opérations effectuées avec une carte à puce); (ii) vérifier que la signature sur la carte correspond à celle sur le relevé de l'opération (cette mesure ne s'applique pas aux opérations effectuées avec une carte à puce); (iii) ne pas obliger les titulaires de carte à fournir des renseignements personnels (p. ex. une adresse résidentielle ou commerciale ou le numéro de leur permis de conduire) à titre de condition préalable à la réalisation de l'opération, à moins de recevoir des directives en ce sens pendant le processus d'autorisation; (iv) ne pas permettre à un particulier qui n'est pas le titulaire de la carte d'utiliser la carte pour effectuer des achats; et (v) ne pas permettre que la carte soit utilisée pour une opération de refinancement, pour transférer une dette antérieure ou pour acquitter un chèque refusé.

**8.3. Autorisation de l'opération.** Vous vous engagez à obtenir un code d'autorisation (« code AA ») pour toutes les opérations. Vous reconnaissez que le défaut d'obtenir un code AA quant à une opération de vente peut entraîner un débit compensatoire ou la résiliation de votre entente, ou les deux. Vous pouvez vous procurer un code AA au moyen de l'équipement, par autorisation vocale ou par le système de réponse vocale interactive (le « système RVI »). Les frais d'autorisation qui peuvent être attribuables aux demandes d'autorisation seront facturés à titre de « demande de code d'autorisation », que l'opération ait été approuvée ou non. Vous reconnaissez qu'un code AA ne fait qu'indiquer la disponibilité de crédit d'un compte au moment où l'autorisation est demandée. Il ne garantit pas que la personne qui présente la carte en est le titulaire véritable et ne constitue ni une promesse ni une garantie selon laquelle vous ne serez pas soumis à un débit compensatoire ou à un débit.

**8.4. Renvoi de l'opération.** Vous reconnaissez que si vous obtenez un message de renvoi au moment où vous demandez une autorisation, vous ne tenterez pas d'obtenir une autre autorisation à l'égard de la même carte avec votre équipement. En outre, vous reconnaissez être responsable des amendes ou frais imposés par les associations ou de la résiliation de votre entente quant à des actions qui ont trait, notamment : (i) au défaut d'obtenir un code AA; (ii) au fait de soumettre une opération après qu'elle a été refusée (même si la tentative d'autorisation suivante donne lieu à un code AA); ou (iii) au fait de tenter de soumettre plusieurs opérations ou des opérations partielles ou plusieurs autorisations et opérations.

**8.5. Acceptation manuelle de la carte.** Si vous acceptez des opérations par carte manuellement, si votre équipement ne peut lire une carte que vous glissez ou si vous ne possédez pas d'équipement pouvant lire des cartes à puce, vous vous engagez à obtenir notre autorisation à l'égard de chaque achat qui excède votre seuil du commerçant (que nous vous communiquerons à l'occasion) grâce aux formulaires d'opérations que nous fournissons ou approuvons. Vous reconnaissez que les cartes non embossées ne peuvent pas faire l'objet d'une autorisation manuelle et qu'en les acceptant aux fins de paiement vous vous exposez à un plus grand risque de débit compensatoire. Vous reconnaissez que, si vous choisissez de traiter des opérations par carte manuellement, vous devez : (i) prendre une empreinte de l'information embossée sur la carte et de la plage du commerçant (votre nom et numéro de commerçant) sur le relevé d'opération; (ii) vérifier que la signature sur le relevé d'opération correspond à la signature au verso de la carte; (iii) fournir un relevé d'opération au titulaire de carte; (iv) conserver un exemplaire du relevé d'opération pendant au moins 18 mois (ou plus longtemps si les règlements locaux l'exigent); et (v) délivrer des notes de crédit à l'égard de remboursements (si le titulaire de carte y a droit) lorsque l'achat original a été effectué avec une carte.

**8.6. Délivrance de notes de crédit.** Vous reconnaissez que vous devez délivrer des notes de crédit pour couvrir un remboursement, un ajustement de prix ou un autre ajustement monétaire revenant au titulaire de carte (autre qu'un remboursement involontaire requis par les lois applicables). En outre, vous vous engagez à : (i) ne pas remettre d'espèces si une carte a été utilisée pour effectuer l'achat initial; (ii) traiter chaque remboursement ou ajustement de la façon prévue dans les règles applicables; (iii) vous conformer aux procédures de remboursement et de retour établies par chaque association si vous décidez d'établir une politique de limitation des remboursements ou d'acceptation de biens retournés, y compris à toute procédure portant sur la communication de la politique; et (iv) ne pas accepter d'argent d'un titulaire de carte pour effectuer un dépôt à son compte.

**8.7. Opérations douteuses.** Si l'apparence de la carte qui vous est soumise ou le comportement de la personne qui la présente éveille vos soupçons, téléphonez sur le champ au centre d'autorisation vocale (1-800-370-0466) et demandez à parler à un opérateur « code 10 » pour obtenir une *autorisation code 10*. Vous vous engagez à répondre à toutes les questions de l'opérateur et à suivre ses instructions. Si vous glissez des cartes, vous vous engagez à confirmer que le numéro de compte affiché sur l'équipement et sur le relevé d'opération correspond au numéro paraissant sur la carte. **SI LES NUMÉROS NE CORRESPONDENT PAS, VOUS N'ACCEPTEREZ PAS LA CARTE À DES FINS DE PAIEMENT. MÊME SI VOUS POUVEZ RECEVOIR UN CODE D'AUTORISATION À L'ÉGARD DE LA CARTE MAGNÉTIQUE.**

**9. Soumission ou dépôt d'opérations par carte.** Vous vous engagez à ne soumettre aux fins de paiement que des débits valides issus d'opérations effectuées entre vous et de véritables titulaires de carte. Vous vous engagez à saisir chaque opération de vente dans votre équipement (à moins que celui-ci ne fonctionne pas), à établir, au moins une fois par jour, un solde de fin de journée des opérations de vente à l'égard de chaque pièce d'équipement et à remettre par voie électronique des relevés d'opération à l'égard de chaque opération par carte à traiter et à régler, et ce, avant les échéances qui vous seront communiquées à l'occasion.

**10. Règlement d'opérations.** Vous reconnaissez que nous ne réglerons que les opérations dont il est question dans votre guide de procédure (le « guide »), qui fait partie de votre trousse de bienvenue de First Data. Lorsque vos opérations auront été présentées, nous effectuerons un virement électronique des fonds de règlement applicables entre votre compte de commerçant et votre compte courant. Vous reconnaissez que même si le règlement sera habituellement effectué dans les deux ou trois jours ouvrables après le jour ouvrable où vous avez présenté l'opération, nous ne serons pas responsables des retards dans la réception des fonds ou des erreurs de saisie de débits et crédits causés par des tiers, y compris une association ou un établissement financier, exception faite de nos fournisseurs de services et des membres de notre groupe.

**10.1. Calcul du règlement.** Vous reconnaissez que nous réglerons généralement les opérations par carte d'après les ventes brutes, déduction faite des crédits ou des remboursements, des ajustements, des frais de traitement du commerçant applicables à l'échéance, des débits compensatoires et des autres sommes que vous nous devez.

**10.2. Débits ou crédits provisoires.** Vous reconnaissez que tous les dépôts et crédits (et autres paiements) portés à votre compte de commerçant et à votre compte courant sont assujettis à notre vérification définitive, aux débits compensatoires ainsi qu'aux cotisations, frais et amendes imposés par les associations. Vous reconnaissez que nous pouvons débiter ou créditer votre compte de commerçant, compte courant ou compte de réserve des manques à gagner, des excédents, des frais, des frais de traitement du commerçant et des débits compensatoires en cours de même que des cotisations, frais et amendes en cours des associations, dont des frais, amendes ou cotisations qui ont trait à la PCI. Nous pouvons aussi choisir de vous facturer ces sommes, qui sont exigibles 30 jours après la date de la facture ou plus tôt selon ce que nous indiquons.

**10.3. Créances du commerçant.** Sur paiement de toutes les sommes que nous vous devons dans le cadre du traitement d'une opération par carte, vous vous engagez à nous céder l'ensemble de vos droits, titres et intérêts sur les sommes ou créances payables par l'association ou le réseau applicable (et à nous consentir une sûreté à leur égard) et vous reconnaissez aussi que nous sommes les seuls à avoir le droit de recevoir un paiement aux termes de ces créances. Vous vous engagez à déclarer et à garantir que vous êtes le seul à avoir le droit de réclamer ou d'exiger le paiement de ces créances, ou d'invoquer une défense ou d'opérer une compensation à cet égard, sous réserve de ce que nous avons autorisé par écrit. Vous déclarez et garantissez aussi que vous n'avez pas connaissance ni reçu de renseignements qui pourraient influencer sur le recouvrement du montant en cause auprès du titulaire de carte.

**11. Débits compensatoires.** Un débit compensatoire s'entend d'une opération par carte contestée qui nous est retournée par l'émetteur de la carte. Sur réception d'un avis de contestation, vous reconnaissez qu'il vous incombe de régler le différend directement avec le titulaire de carte. Si nous recevons un avis de débit compensatoire, nous en débiterons le montant de votre compte de commerçant, de votre compte courant ou de votre compte de réserve. Dans certains cas, un émetteur de carte peut demander un exemplaire du relevé d'opération avant de procéder au débit compensatoire. Nous vous achèminerons ces demandes et communiquerons votre réponse au titulaire de carte. Vous reconnaissez que vous devez répondre à ces demandes dans les délais et de la façon indiqués. Comme les délais imposés par les associations sont courts, le fait que vous ne répondiez pas en temps opportun sera communiqué au titulaire de carte et cela pourrait entraîner un débit compensatoire ainsi que des frais de l'association. Vous reconnaissez que des procédures détaillées applicables aux débits compensatoires sont publiées par chaque association et que le texte qui suit ne présente que des lignes directrices générales.

**11.1. Répondre aux demandes de documents.** Pour donner suite à une demande de relevé d'opération d'un émetteur de carte, vous devez (i) faire une copie lisible du relevé d'opération, centrée sur une feuille de format lettre (un relevé d'opération par page); (ii) inscrire le numéro de dossier sur la copie; (iii) joindre des copies de la note d'hôtel ou de l'entente de location de véhicule ou autre document semblable qui peut s'appliquer à l'opération contestée; (iv) inclure une copie de la note de crédit, s'il y a lieu; et (v) envoyer les copies par télécopieur ou par la poste au numéro ou à l'adresse figurant sur la demande. Vous reconnaissez qu'une lettre n'est pas un remplacement acceptable pour les relevés d'opération. Si vous transmettez les renseignements en temps opportun et si, selon nous, ils suffisent à justifier la présentation pour paiement de l'opération et la contrepassation du débit compensatoire, nous nous chargerons de cette contrepassation en votre nom. Vous reconnaissez que la présentation pour paiement de l'opération et la contrepassation sont tributaires de l'acceptation par l'émetteur ou le titulaire de la carte en vertu des règles applicables.

**11.2. Raisons des débits compensatoires.** Vous reconnaissez que si, au moment d'une opération, vous ne respectez pas les bonnes démarches, l'opération pourrait être assujettie à un débit compensatoire. Voici, regroupées en sept grandes catégories, les raisons les plus courantes des débits compensatoires : (i) les « questions d'autorisation », notamment si le numéro de compte n'a pas été vérifié, une autorisation complète n'a pas été obtenue, la carte est expirée; (ii) les « annulations et retours », y compris les crédits qui n'ont pas été traités et l'annulation d'une opération récurrente; (iii) les « fraudes », y compris les opérations falsifiées ou non autorisées ou un numéro de compte fictif; (iv) la « non-réception de biens ou de services »; (v) les « erreurs de traitement », dont la soumission tardive d'un relevé d'opération, un numéro de compte, un code ou un montant erronés; (vi) la « qualité des biens et services », notamment un bien défectueux; et (vii) la « non-réception de renseignements », dont les codes « *document de l'opération non reçu* » ou « *document illisible* ».

**11.3. Conformité aux cartes à puce Europay / MasterCard / Visa (« EMV »).** Vous reconnaissez que si vous choisissez de ne pas procéder à une mise à niveau pour utiliser de l'équipement certifié conforme aux cartes à puce EMV et activé, vous pourriez être tenu responsable du paiement des opérations visées par un débit compensatoire par l'émetteur de la carte à puce EMV en cause dans le cas de réclamations pour fraude liées à des cartes qui ont été perdues ou volées ou qui n'ont jamais été reçues.

## SECTION III. Services supplémentaires

**12. Commandes par la poste, téléphone et Internet (commerce électronique).** Vous vous engagez à obtenir notre consentement exprès préalable (y compris à l'égard de toute demande d'accepter un paiement en une devise autre que le dollar canadien) avant de fournir des services par téléphone, par la poste et par Internet (les opérations où la carte est absente étant collectivement désignées, des « opérations à carte absente ») aux titulaires de carte. Nous examinerons votre demande sur votre formulaire et nous vous communiquerons notre décision. Vous ne pouvez effectuer des opérations à carte absente que si celles-ci n'excèdent pas le pourcentage du volume d'opérations à carte absente indiqué sur votre formulaire. Vous reconnaissez que l'inobservation de cette exigence peut entraîner la résiliation de votre entente. Vous reconnaissez que vous devez vous inscrire à titre de commerçant effectuant des opérations sur Internet, obtenir un code spécial appelé « indicateur de commerce électronique », que vous ajouterez à vos dossiers d'autorisations et de règlement, avant de procéder à des opérations sur Internet. Vous reconnaissez que les associations peuvent imposer des amendes et des peines si vous ne vous inscrivez pas à ce titre.

**12.1. Risques de débit compensatoire liés à une opération à carte absente.** Vous reconnaissez que les opérations à carte absente posent des risques nettement plus élevés de débit compensatoire puisqu'il n'y a aucun dossier de soumission de carte électronique, d'empreinte ou de relevé d'opération signé. Vous assumez tous les risques associés à une opération à carte absente.

**12.2. Pratiques exemplaires en matière d'opérations à carte absente.** Pour réduire les risques de débit compensatoire liés à des opérations effectuées en l'absence de carte, nous vous recommandons de prendre les mesures suivantes : (i) obtenir la date d'expiration de la carte; (ii) inscrire lisiblement le numéro de compte du titulaire de carte, les dates d'effet et d'expiration, la date de l'opération, la description des biens et services, la valeur de l'opération (y compris les frais d'expédition, de manutention, d'assurance, etc.), le nom du titulaire de la carte, les adresses de facturation et d'expédition, le code d'autorisation, vos nom et adresse (ville et province obligatoires); (iii) pour les commandes postales, inscrire « CP » sur la ligne de signature du relevé de l'opération et pour les commandes téléphoniques, inscrire « CT » sur cette ligne; (iv) conserver une autorisation signée du titulaire de carte pour soumettre les commandes postales; et (v) obtenir une vérification écrite d'opération à l'égard des commandes téléphoniques.

**12.3. Préavis de services de paiement sur Internet.** Outre l'avis et l'approbation requis pendant le processus d'acceptation, vous vous engagez à nous remettre un préavis écrit de 60 jours de votre intention de convertir tout ou partie de votre entreprise en services de paiement sur Internet. Vous vous engagez à attendre de recevoir notre approbation écrite avant d'offrir des services de paiement sur Internet. Vous reconnaissez que la vente ou la communication de renseignements personnels ou de tout autre renseignement sur des opérations par carte à un tiers sont interdites et que toute infraction à cette interdiction peut faire en sorte que l'association en cause et les autorités de réglementation imposent des sanctions et résilient votre entente.

**12.4. Exigences applicables aux avis.** Vous vous engagez à examiner et à respecter toutes les règles et exigences applicables à l'acceptation de paiements, à l'affichage de marques, à la conservation de dossiers, au traitement de différends, à la sécurité de l'information et aux autres exigences énoncées dans les lignes directrices, les bulletins, les avertissements ou autres publications des associations sur les services de paiement sur Internet et les avis et la divulgation applicables. Nous demandons que les renseignements suivants (s'il y a lieu) soient affichés sur un site Web qui fait état de l'acceptation de cartes d'association visées par la présente entente : (i) une description complète des biens ou des services offerts, y compris les exigences techniques, s'il en est; (ii) le numéro de téléphone ou l'adresse électronique de votre service à la clientèle; (iii) les restrictions ou conditions d'exportation ou légales applicables; (iv) vos politiques sur la protection des données des consommateurs et sur la communication de renseignements personnels; (v) une description de vos mesures de sécurité des opérations; (vi) une liste détaillée de prix, y compris les taxes, les frais d'expédition et le mode d'expédition; (vii) une description et le montant estimatif des frais supplémentaires (p. ex. les frais de livraison et les redevances douanières) qui s'appliquent ou peuvent s'appliquer; (viii) le total payable ainsi que le montant et la fréquence des paiements périodiques; (ix) une description des conditions et des dispositions relatives aux échanges et aux crédits connexes; (x) des renseignements sur les services (p. ex. l'endroit où les services seront exécutés, pour qui ils le seront, les tiers fournisseurs, etc.); le pays où l'emplacement du commerçant est situé; (xi) toutes les marques de commerce et de service d'associations requises; et (xii) votre adresse physique.

**13. Opérations commutées.** Vous reconnaissez que nous ne serons aucunement responsables des montants de règlement qui ont trait à des opérations commutées. Vous reconnaissez que votre seul recours sera contre l'émetteur de la carte ou l'association applicable.

**14. Conversion monétaire dynamique (« CMD »).** Dans certains cas, une ou plusieurs associations pourraient nous permettre de vous offrir des services de CMD. Si la CMD est offerte et que vous voulez l'offrir aux titulaires de carte, vous vous engagez à : (i) obtenir notre approbation écrite préalable; (ii) aviser les titulaires de carte que la CMD est offerte; (iii) ne pas imposer d'exigences supplémentaires au titulaire de carte pour que l'opération soit traitée dans la devise locale; (iv) ne pas faire de fausses déclarations selon lesquelles la CMD est un service fourni par les associations ou les organismes du réseau; et (v) observer toutes les exigences applicables aux opérations, aux reçus et à la CMD que nous vous communiquons ou qui vous sont communiquées par les associations et les organismes du réseau.

**15. Nouveaux produits et services.** À l'occasion, nous pouvons vous annoncer que de nouveaux produits et services sont offerts et vous faire part des conditions auxquelles vous pouvez vous les procurer. Si votre équipement peut soutenir ces nouveaux produits et services et si vous soumettez une opération qui les met en cause, vous serez réputé avoir accepté les conditions s'y rattachant.

## SECTION IV. Équipement

**16. Généralités.** Nous pouvons vous offrir un plan de location d'équipement. Nous pouvons aussi vous offrir, par l'intermédiaire de Solutions Marchands First Data Canada, ULC (« Solutions Marchands FDC »), membre de notre groupe, un plan d'achat ou de location-vente d'équipement, comme il est indiqué dans votre entente. Vous reconnaissez que même si un contrat de location-vente ou d'achat d'équipement que vous avez conclu est intervenu entre vous et Solutions Marchands FDC, nous fournirons des services relativement à votre équipement pour le compte de Solutions Marchands FDC à l'occasion et, par conséquent, s'agissant de l'équipement, les termes « nous », « nos » et « notre » utilisés à la présente section IV, au paragraphe 26.3 et à l'article 28 renvoient à la fois à First Data et à Solutions Marchands FDC. Les renseignements sur les plans applicables à l'équipement, l'inscription et les prix sont donnés sur votre formulaire. Vous reconnaissez que, quel que soit le plan applicable à l'équipement, vous ne pouvez céder vos droits ou obligations qui ont trait à l'équipement, donner l'équipement en gage, le prêter ou le grever d'une sûreté, créer, prendre, assumer ni permettre, directement ou indirectement, d'autres privilèges, sûretés ou charges consensuels ou judiciaires à son égard ou en céder la possession, le louer ou le sous-louer à une autre personne physique ou morale sans obtenir notre consentement écrit préalable (ces cessions, location-ventes, délégations, sous-locations, mises en gage, sûretés, privilèges ou autres mesures auxquelles nous n'aurons pas consenti étant nuls). Vous renoncez au bénéfice des lois ou règlements qui pourraient influencer de quelque façon que ce soit sur nos droits ou recours relativement à l'achat, la location ou la location-vente par vous de l'équipement ou à l'obtention par vous d'une licence visant les logiciels, notamment la *Limitations of Civil Rights Act of Saskatchewan*.

**16.1. Utilisation commerciale/compatibilité** Personne, y compris vous-même ainsi que vos mandants et employés, ne doit utiliser l'équipement à la maison ou à des fins personnelles; vous utiliserez l'équipement et permettrez qu'il soit utilisé uniquement de la façon ou aux fins qui sont prévues ou qui lui conviennent raisonnablement. Vous reconnaissez que l'équipement ou les logiciels que vous achetez, louez avec option d'achat ou louez peuvent ne pas être compatibles avec les systèmes d'un autre fournisseur de services de traitement. Nous ne sommes aucunement tenus de faire en sorte que ces logiciels ou cet équipement soient compatibles avec d'autres systèmes de traitement. Si vous choisissez un autre fournisseur de services de traitement, vous reconnaissez que vous ne pourrez pas utiliser l'équipement ou les logiciels obtenus aux termes de votre entente à la résiliation de celle-ci.

**16.2. Installation, sécurité et entretien de l'équipement et des logiciels.** Vous reconnaissez que nous tenons pour acquis que vous avez autorisé toutes les opérations effectuées avec votre équipement et que vous êtes responsable des pertes découlant de l'utilisation inappropriée de mots de passe ou de l'utilisation de mots de passe dont la confidentialité a été compromise. Au besoin, vous remplacerez sans délai les mots de passe d'installation et de défaut, vous les changerez régulièrement et vous les modifierez lorsqu'un employé cesse de travailler pour vous. Vous vous engagez à ne pas installer de claviers d'identification personnelle à des endroits où d'autres peuvent être témoins de l'utilisation qu'en fait un titulaire de carte, à moins d'installer un dispositif de protection ou de prendre d'autres mesures de sécurité convenables. Vous vous engagez à nous aviser immédiatement si l'équipement ne fonctionne pas ou si le message de rupture d'équilibre s'affiche régulièrement. Vous reconnaissez que vous êtes le seul responsable de la sécurité de l'équipement utilisé dans le cadre du traitement des opérations aux termes de votre entente. Vous êtes aussi responsable de l'utilisation non autorisée de l'équipement, que cette utilisation non autorisée ait été effectuée par vous, vos employés, vos mandataires, vos clients ou d'autres tiers. Vous devez prendre connaissance des documents destinés aux utilisateurs de l'équipement et comprendre les possibilités de fonctionnalités et les capacités de l'équipement, les mesures de sécurité du NIP ainsi que les clés cryptographiques programmées dans l'équipement. Vous vous assurez qu'aucun dispositif n'est connecté à votre équipement (que nous ayons fourni cet équipement ou non) et vous ne permettez pas que votre équipement soit modifié de quelque

façon que ce soit sans obtenir notre consentement écrit exprès. Vous reconnaissez que nous ou nos représentants pouvons entrer dans vos locaux pour inspecter, examiner ou réparer l'équipement à tout moment. Vous vous engagez à ce que l'équipement soit conservé à l'adresse indiquée et qu'il ne soit pas déplacé sans notre consentement écrit préalable (sauf si son utilisation normale exige qu'il soit déplacé temporairement). Nous ne sommes aucunement responsables des blessures, dommages, peines, réclamations ou pertes que vous ou une autre personne subissez par suite de l'installation, la fabrication, la sélection, l'achat, la location-vente, la location, la propriété, la possession, la modification, la condition, l'utilisation, le retour ou l'aliénation de l'équipement et vous vous engagez à nous rembourser à l'égard des réclamations au titre de ces pertes, dommages, peines, réclamations, blessures ou dépenses, à nous défendre contre celles-ci et à nous indemniser de celles-ci, avant ou après la résiliation des présentes.

**16.3. Cartes que nous ne supportons pas.** Vous reconnaissez que l'équipement peut vous permettre d'accepter des cartes que nous ne supportons pas et que nous calculerons nos frais de traitement (applicables aux cartes que nous ne supportons pas) en retenant un pourcentage du total des sommes imputées à ces cartes (pendant la période couverte par le relevé) ou des frais par opération à l'égard de toutes les opérations par ces cartes pendant la période.

**17. Achat d'équipement.** Si vous nous achetez l'équipement : (i) nous garantissons que l'équipement que vous achetez est libre et quitte de privilèges et de charges; (ii) les « logiciels », soit les programmes d'ordinateur, ainsi que la documentation, la technologie, le savoir-faire et les processus connexes qui font partie de l'équipement ou sont fournis à son égard, vous seront fournis sous forme d'une licence d'utilisation non exclusive pour exploiter votre équipement (mais aucun droit de désosage, de démontage ou de décompilation des logiciels n'est conféré); (iii) vous vous engagez à verser le prix d'achat de l'équipement tel qu'il est prévu au formulaire (y compris en ce qui a trait aux conditions de retour ou d'échange), qui comprend aussi l'assurance, les licences, l'expédition et la maintenance, les fournitures et les autres frais applicables; (iv) vous vous engagez à nous verser le prix d'achat intégral de l'équipement ainsi que les taxes applicables sur réception de notre facture ou, si vous êtes d'accord, nous percevons le prix d'achat complet de l'équipement ainsi que la taxe sur les produits et services (la « TPS »), la taxe sur la valeur ajoutée (la « TVA ») et les autres taxes fédérales et provinciales, dont les taxes de vente, les taxes à l'utilisation, les taxes sur les services sociaux, les taxes de vente harmonisées et autres taxes semblables, applicables en débitant votre compte de commerçant ou votre compte courant; (v) vous vous engagez à observer l'ensemble des lois, règles et règlements gouvernementaux applicables à l'achat de l'équipement; et (vi) vous reconnaissez que vous êtes responsable de l'entretien et de la réparation de l'équipement. Si votre équipement ne fonctionne pas, nous pouvons vous louer de l'équipement aux conditions énoncées ci-dessous.

**18. Location d'équipement.** Si vous nous louez l'équipement, vous reconnaissez que : (i) votre acceptation d'une pièce d'équipement a lieu à votre acceptation effective après l'installation ou à la livraison si votre site n'est pas prêt pour l'installation ou encore sept jours après l'envoi de l'équipement que nous n'avons pas convenu d'installer pour vous, la première de ces dates à survenir étant à retenir; (ii) même si vous nous retournez l'équipement avant la fin de la période de location, vous vous engagez à nous verser le loyer pendant 12 mois consécutifs après l'acceptation (ou le nombre de mois dont nous pouvons convenir ensemble lorsqu'il s'agit d'une location saisonnière ou d'une location d'un mois); (iii) le loyer paraissant sur votre formulaire ne comprend pas la TPS, la TVA et les autres taxes fédérales et provinciales, dont les taxes de vente, les taxes à l'utilisation, les taxes sur les services sociaux, les taxes de vente harmonisées et taxes semblables, que vous devez payer avec le loyer et qui s'ajoutent à celui-ci; (iv) vous nous autorisez à percevoir le loyer et les taxes applicables à chaque pièce d'équipement louée pendant la période de location par débit de votre compte de commerçant ou de votre compte courant, ou encore par déduction de cette somme des montants de règlement qui vous reviennent, le 17<sup>e</sup> jour de chaque mois (ou à toute autre date dont les parties conviennent) tant que notre équipement est en votre possession; (v) nous conservons le titre de propriété sur l'équipement ainsi que le titre de propriété et un intérêt sur le droit d'auteur à l'égard des logiciels, des documents, de la technologie, du savoir-faire et des processus intégrés à l'équipement et qui ont trait à sa location et que votre seul droit quant à l'équipement est un droit de l'utiliser pendant la durée de la location aux conditions énoncées aux présentes; et (vi) l'équipement est loué « tel quel » sans déclarations ou garanties, expresse ou tacite, prévues par la loi ou par ailleurs, y compris en ce qui concerne la pertinence de l'équipement pour une fin précise, la qualité, la qualité marchande, l'adaptation à un usage particulier ou par ailleurs.

**19. Location-vente d'équipement.** Si vous nous louez de l'équipement avec une option d'achat, vous reconnaissez que : (i) votre entente et les dispositions des présentes sur la location-vente d'équipement produisent leurs effets à la première date où vous utilisez l'équipement pour effectuer une opération par carte; (ii) vous êtes responsable des taxes actuelles et futures exigibles et imposées en raison de la location-vente; (iii) nous pouvons créditer ou débiter votre compte de commerçant et vous autorisez aussi votre établissement financier à accepter des crédits et des débits que nous portons à votre compte courant dans le cadre de la location-vente;

(iv) vous nous autorisez à obtenir des rapports de crédit et à modifier ou à résilier la location-vente à notre gré; (v) le contrat de location-vente s'applique aux pièces d'équipement énumérées dans votre formulaire et cet équipement est loué avec une option d'achat « tel quel » sans déclarations ou garanties, expresse ou tacite, prévues par la loi ou par ailleurs, y compris en ce qui concerne la pertinence de l'équipement pour une fin précise, la qualité, la qualité marchande, l'adaptation à un usage particulier ou par ailleurs; (vi) vous verserez (absolument et inconditionnellement, même si l'équipement est endommagé, détruit ou défectueux) le loyer mensuel à l'avance ainsi qu'un loyer provisoire correspondant à un trentième (1/30) du loyer mensuel convenu à compter de la date où l'équipement est utilisé la première fois pour une opération par carte de paiement inclusivement pour chaque jour jusqu'à la date où le premier loyer mensuel intégral est payable; (vii) le loyer mensuel et les taxes applicables seront débités, à l'avance, le 17<sup>e</sup> jour de chaque mois (ou à toute autre date dont les parties conviennent) de votre compte de commerçant ou de votre compte courant ou encore par la déduction de cette somme des montants de règlement qui vous reviennent; (viii) le loyer indiqué ne comprend pas la TPS, la TVA ni les autres taxes fédérales et provinciales, dont les taxes de vente, les taxes à l'utilisation, les taxes sur les services sociaux, les taxes de vente harmonisées et les taxes semblables applicables, qui s'ajoutent au loyer et que vous devez payer avec celui-ci; (ix) si un paiement n'est pas acquitté en entier à échéance, vous nous verserez des frais de retard (les « frais de retard ») correspondant à 10 % de la somme en souffrance ou à 10 dollars (10 \$), le montant le plus élevé étant à retenir, par mois au cours duquel il n'est pas versé, plus les taxes applicables (compte tenu de la proportion du mois écoulé dans le cas d'un mois partiel), mais, quoi qu'il en soit, ce montant n'excède pas le maximum prévu par la loi; (x) vous nous verserez des frais d'insuffisance de fonds, comme il est indiqué dans votre formulaire, si un débit que nous tentons de porter à votre compte de commerçant ou votre compte courant est refusé; (xi) nous conservons le titre de propriété sur l'équipement ainsi que le titre de propriété et un droit d'auteur à l'égard des logiciels, des documents, de la technologie, du savoir-faire et des processus intégrés à l'équipement et qui ont trait à sa location-vente et que votre seul droit à l'égard de l'équipement est un droit de l'utiliser pendant la durée de la location-vente aux conditions énoncées dans votre entente; (xii) LE CONTRAT DE LOCATION-VENTE NE PEUT ÊTRE RÉSILIÉ PENDANT LA DURÉE INITIALE DE VOTRE ENTENTE, sauf si nous manquons de façon importante à votre entente et que nous ne pouvons remédier à ce manquement de la façon indiquée au paragraphe 26.2.

**19.1. Manquement au bail d'équipement et recours.** Vous reconnaissez que nous pouvons considérer qu'un manquement important au bail auquel il n'a pas été remédié constitue un manquement à votre entente. Si vous manquez au bail, nous pouvons vous transmettre un avis de défaut. Vous aurez 30 jours à compter de la date de cet avis pour remédier au manquement. Si vous n'avez pas remédié au manquement le jour ouvrable suivant, nous pourrions dès lors résilier le bail sans autre avis, reprendre possession de l'équipement, devancer l'échéance du loyer mensuel pour la durée non écoulée du bail ainsi que de notre calcul de la juste valeur marchande actuelle de l'équipement, non pas à titre de pénalité mais à titre de dommages-intérêts extrajudiciaires pour la perte de notre entente, et déclarer qu'ils sont exigibles et payables immédiatement. Nous pouvons procéder de toute manière légale pour obtenir le paiement des montants dus et, s'il y a lieu, pour récupérer l'équipement, notamment entrer dans vos locaux pour le reprendre. Vous assumez nos frais de cueillette et d'exécution (sur la base procureur-client et à titre d'indemnité importante), les frais de justice ainsi que les frais de manutention, de réparation, de reconditionnement et de reconstitution des stocks pour l'équipement récupéré et les frais de la vente ou autre aliénation. Vous reconnaissez que nous avons le droit de recouvrer les sommes exigibles en les imputant à votre compte de commerçant, à votre compte courant, à votre compte de réserve ou à vos autres fonds qui entrent en notre possession ou qui tombent sous notre contrôle. En outre, vous reconnaissez que nous avons le droit de recouvrer les sommes qui nous reviennent en les obtenant directement d'un membre de notre groupe ou d'une coentreprise à laquelle nous participons et avec laquelle vous avez conclu une entente.

**19.2. Propriété et utilisation de l'équipement; assurance.** Vous reconnaissez que : (i) vous maintiendrez l'équipement en bon état et l'empêcherez de se détériorer, exception faite de l'usure normale; (ii) vous n'autorisez pas de modification physique de l'équipement ou de modification de son site d'installation sans obtenir notre consentement écrit préalable; (iii) sans que soit limitée la portée de nos droits énoncés à l'article 16, vous ne devez pas créer, prendre, assumer ou permettre de privilèges, sûretés ou charges consensuels ou judiciaires à l'égard de l'équipement ni céder la possession de l'équipement ou le donner en sous-location sans obtenir notre consentement écrit préalable; (iv) malgré l'alinéa (iii), aucun garant n'a de droit de subrogation à l'égard de nos droits visant l'équipement ou votre entente ou contre vous et il est par les présentes renoncé à un tel droit de subrogation; toutes les dettes qui existent maintenant ou qui existeront après la signature de l'entente entre vous et un garant sont par les présentes subordonnées à vos obligations actuelles et futures, et à celles de votre garant, envers nous et aucun paiement n'est effectué ou accepté à l'égard de ces dettes dont un garant vous est redevable tant que vos obligations envers nous n'ont pas été acquittées intégralement; (v) il vous incombe d'obtenir tous les permis nécessaires pour exploiter l'équipement dans vos installations; (vi)

l'équipement fait partie de vos biens personnels et n'est pas réputé être un accessoire fixe attaché à votre bien réel; vous nous autorisez à apposer des étiquettes ou des pochoirs sur l'équipement pour faire état de notre droit de propriété; (vii) vous garderez l'équipement suffisamment assuré contre des pertes causées par le feu, le vol ou d'autres dangers; vous reconnaissez que la perte, la destruction ou le vol de l'équipement ou des dommages qui lui sont causés ne vous libèrent pas de votre obligation de verser le loyer intégral payable conformément aux présentes pendant la durée complète du bail; et (viii) nous conserverons le droit de propriété sur l'équipement et vous nous nommez irrévocablement comme fondé de pouvoir pour signer et déposer tout instrument constatant le droit de propriété sur l'équipement en votre nom ou pour votre compte, et vous signerez les autres documents que nous pouvons demander pour constater nos droits sur l'équipement.

**19.3. Restitution de l'équipement.** Vous reconnaissez que : (i) à l'expiration de la durée du bail ou de toute prolongation de celui-ci, vous pourrez nous rendre l'équipement dans l'état prévu dans votre entente ou nous l'acheter à sa juste valeur marchande à ce moment-là (que nous établissons de bonne foi en tenant pour acquis que vous vous êtes conformé à vos obligations issues du paragraphe 19.2) ou à un montant correspondant à 10 % du total des mensualités aux termes de votre entente à l'égard de chaque pièce d'équipement, le montant le moins élevé étant à retenir, majoré, dans l'un ou l'autre cas, de la TPS, de la TVA ainsi que des autres taxes fédérales et provinciales, dont les taxes de vente, les taxes à l'utilisation, les taxes sur les services sociaux, les taxes de vente harmonisées et les taxes semblables; (ii) si vous voulez acheter l'équipement, vous devez nous remettre un avis écrit en ce sens avant l'expiration du bail; (iii) si vous ne nous indiquez pas que vous rendrez ou achèterez l'équipement, le bail se poursuivra pendant 12 mois supplémentaires, sauf si vous résiliez l'entente de la façon indiquée ci-dessous.

**20. Utilisation d'autre équipement.** Si vous utilisez de l'équipement que nous ne fournissons pas, vous reconnaissez qu'il vous incombe de veiller à ce que cet équipement soit conforme à nos règles et à nos normes et qu'il soit installé en conformité avec celles-ci. En outre, vous reconnaissez que si vous employez l'équipement d'un tiers pour traiter des opérations par carte par voie électronique, ce tiers devient votre mandataire pour la livraison des opérations par carte par l'entremise du réseau de traitement applicable. Vous vous engagez à assumer l'entière responsabilité si ce mandataire enfreint les règlements et règles d'exploitation de l'association ou de l'organisme du réseau applicable, y compris tout manquement qui entraîne un débit compensatoire. Vous reconnaissez que vous serez responsable envers nous du traitement et de la soumission de factures de vente suivant votre entente et que nous ne serons aucunement responsables des pertes découlant de votre utilisation de l'équipement d'un tiers. Vous vous engagez à respecter les règles qui vous obligent à n'utiliser que des claviers d'identification personnelle conformes à la PCI et certifiés conformes aux spécifications techniques et aux prescriptions d'essai précises d'Interac.

## SECTION V. Frais de service

**21. Frais de traitement du commerçant.** Vous vous engagez à acquitter les frais énoncés dans votre formulaire et dans tout autre liste de prix dont les parties conviennent. Vous reconnaissez que les frais de traitement du commerçant que vous nous versez en échange des services que nous vous fournissons (les « frais de traitement du commerçant ») sont calculés de l'une de deux façons. Vous reconnaissez que vos frais de traitement du commerçant excluent, suivant les deux modes de calcul, la TPS, la TVA ainsi que les autres taxes fédérales et provinciales, comme les taxes de vente, les taxes à l'utilisation, les taxes sur les services sociaux, les taxes de vente harmonisées et des taxes semblables, qui vous incombent. Peu importe le mode de calcul de vos frais de traitement du commerçant, ils comportent les trois volets suivants : (i) nos « frais de traitement », qui sont tributaires de facteurs de risque tels que vos déclarations quant au mode d'exploitation de vos activités, au montant prévu des opérations, au volume annuel prévu d'opérations et autres; (ii) le « taux d'interchange des associations », qui dépend du type et du programme de carte (p. ex. MasterCard Électronique – Programmes pour les consommateurs »); et (iii) les « frais et autres cotisations des associations », qui comprennent les frais transfrontaliers et les frais de conversion des dollars américains.

**21.1. Premier mode de calcul des frais de traitement du commerçant :** Pour chaque opération, vous serez facturé séparément pour chacun des trois volets énoncés à l'article 21.

**21.2. Deuxième mode de calcul des frais de traitement du commerçant :** Des frais de traitement du commerçant standards sont établis expressément pour vous suivant une combinaison des trois volets des coûts énumérés à l'article 21 et selon notre hypothèse selon laquelle vos opérations seront admissibles à certains niveaux d'interchange réduits fixés par l'association applicable. Si une opération n'est pas admissible à ces niveaux d'interchange réduits, l'association applicable déclassera l'opération et nous la traiterons selon le niveau d'interchange supérieur applicable. Si cela se produit, vous reconnaissez que vous serez assujéti à des frais de déclassement de l'interchange et à une surcharge de non-admissibilité (conformément à votre formulaire) et vous vous engagez à accepter ces frais et cette surcharge, qui vous seront imputés et qui seront reflétés sur votre relevé mensuel.

**21.3. Ajustement des frais de traitement du commerçant.** Sous réserve de vos droits issus du paragraphe 26.1, nous pouvons ajuster vos frais de traitement du commerçant : (i) si votre volume réel de crédit Visa ou MasterCard est inférieur d'au moins 15 %, ou si la taille moyenne des opérations de crédit Visa ou MasterCard est supérieure d'au moins 15 %, ou encore si vous modifiez considérablement la façon dont vous exploitez vos activités (p. ex. s'il y a une hausse marquée des opérations à carte absente ou si le code de catégorie du commerçant (« CCC ») est modifié); et (ii) pour refléter les hausses ou les baisses des taux d'interchange d'une association ou des frais et autres cotisations d'une association que nous vous transférerons.

**22. Demandes de renseignements financiers; demandes en matière de facturation et droits de correction des erreurs.**

**22.1. Demandes de données financières.** Lorsque nous vous en faisons la demande, vous vous engagez à nous remettre vos derniers états financiers vérifiés trimestriels ou annuels lorsqu'ils sont mis à votre disposition. Si vous ou votre société mère êtes coté en bourse, nous obtiendrons ces états financiers d'une autre façon tant que vous (ou votre société mère) êtes toujours coté en bourse. De même, vous vous engagez à fournir les autres états financiers et données financières concernant votre entreprise et votre conformité à la présente entente que nous pouvons raisonnablement demander.

**22.2. Correction des erreurs.** Vous vous engagez à nous transmettre un avis écrit faisant état d'écarts ou d'erreurs de facturation dans les 45 jours de la date de l'état ou de la facture applicable. Si vous ne nous avisez pas dans ce délai, vous serez réputé avoir accepté les frais qui y sont indiqués et nous ne serons aucunement tenus de mener d'enquête.

**23. Résiliation anticipée et indemnité équitable.** Vous vous engagez à nous verser les montants indiqués dans votre formulaire et calculés aux paragraphes 23.1 et 23.2 : (i) si vous résiliez la présente entente avant l'expiration de la durée applicable; ou (ii) si la présente entente est résiliée par suite d'un manquement. Un recouvrement effectué conformément à la présente disposition ne limite aucunement notre droit de recevoir des paiements relatifs à l'équipement ou d'autres paiements dont vous êtes redevable suivant votre entente. Vous vous engagez à nous verser cette indemnité équitable dans les 15 jours de la réception de notre calcul des montants exigibles.

**23.1. Commerçants ayant un volume annuel inférieur ou égal à 5 000 000 \$ (ce seuil peut être modifié à notre gré).** Vous vous engagez à nous verser les frais indiqués à la section E (Information supplémentaire) de votre formulaire si la présente entente est résiliée par anticipation.

**23.2. Commerçants ayant un volume annuel supérieur à 5 000 000 \$.** Vous vous engagez à nous verser des frais de résiliation anticipée correspondant à 80 % du produit : (i) des frais de traitement du commerçant mensuels nets moyens, tels qu'ils sont calculés au paragraphe 23.3, multipliés par (ii) le nombre de mois, y compris une tranche proportionnelle d'un mois, qu'il reste alors de la durée initiale ou de tout renouvellement, selon le cas.

**23.3. Calcul des frais de traitement du commerçant nets moyens.** Les frais de traitement du commerçant mensuels nets moyens correspondent à un douzième des frais de traitement du commerçant bruts payables conformément à votre formulaire, déduction faite des frais d'interchange applicables et des cotisations payables aux termes de la présente entente pendant les 12 mois qui précèdent immédiatement la date où (i) nous avons reçu un avis de votre part faisant état de votre intention de résilier la présente entente par anticipation; (ii) nous avons pris connaissance de votre résiliation anticipée contrairement aux présentes; ou (iii) nous résilions la présente entente par anticipation conformément au paragraphe 26.3, l'option qui génère la somme la plus élevée étant à retenir. Si la présente entente est en vigueur depuis moins de 12 mois, les frais de traitement du commerçant mensuels nets moyens estimatifs correspondront au total des frais bruts que vous avez versés aux termes des présentes, divisé par le nombre de mois pendant lesquels la présente entente a produit ses effets.

## SECTION VI. Généralités

**24. Cession/services de tiers.** Les parties reconnaissent que la présente entente lie les parties ainsi que leurs héritiers, successeurs, ayants droit et ayants cause et que certains services visés par les présentes peuvent être fournis par des tiers.

**24.1. Nos droits de cession et de sous-traitance.** Sous réserve des règles, vous reconnaissez que nous pouvons céder la présente entente ainsi que nos droits et obligations qui en découlent (notamment nos droits et obligations quant à l'achat, la location ou la location-vente de l'équipement) à un tiers à condition de vous en aviser. Par la suite, les montants dont vous serez redevable aux termes des présentes devront être versés à ce cessionnaire, libres de tout droit de compensation ou de tout autre moyen de défense que vous pouvez avoir; vous renoncez par les présentes à ces droits et moyens de défense. Vous reconnaissez aussi que nous pouvons déléguer les obligations qui nous incombent aux termes des présentes à des sous-entrepreneurs

sans vous transmettre d'avis. Sans que soit limitée la portée générale de nos autres droits issus de la présente disposition, nous pouvons céder l'autorisation (énoncée au paragraphe 2.1), directement ou indirectement, par opération de la loi, par changement de contrôle ou autrement en vous remettant un préavis d'au moins 10 jours.

**24.2. Votre droit de cession.** Vous reconnaissez que toute cession que vous effectuez de vos droits ou obligations issus des présentes ou de vos intérêts relatifs aux présentes, par opération de la loi ou autrement, peut être annulée par nous si elle est faite sans notre consentement écrit préalable, qui ne peut être retenu sans motif valable.

**25. Avis.** À moins d'indication contraire expresse, les parties reconnaissent que tous les avis et autres communications qui peuvent ou doivent être donnés aux termes des présentes (autres que ceux qui visent des questions d'exploitation courantes relatives aux services, qui peuvent être transmis par message sur un relevé ou autrement) vous seront livrés par la poste, par messenger ou par télécopieur à l'adresse paraissant sur votre formulaire et nous seront transmis à l'adresse suivante : First Data, à l'attention du chef des finances, 2630 Skymark Ave., Suite 400, Mississauga (Ontario) L4W 5A4; télécopieur : 1-905-602-3576. Les avis et autres communications peuvent aussi être transmis par courriel ou être affichés sur un site Web, comme les parties peuvent en convenir à l'occasion.

**26. Durée et résiliation.** Les parties reconnaissent que la présente entente produit ses effets à la date où nous commençons à vous fournir les services (la « date d'effet »). Les parties reconnaissent que la durée initiale de la présente entente commence à la date d'effet et se poursuit pendant quatre ans (ou durant toute autre durée dont les parties conviennent). À moins que l'une ou l'autre partie ne remette à l'autre un avis écrit de résiliation d'au moins 30 jours avant l'expiration de la durée qui a alors cours, les parties reconnaissent que la présente entente sera renouvelée automatiquement pendant des durées successives d'un an. Vous reconnaissez que des documents relatifs à des opérations que nous acceptons après la date de résiliation vous seront retournés et ne seront pas crédités à votre compte ou débités de celui-ci. Vous reconnaissez que la résiliation de la présente entente n'influe pas sur nos droits ou vos obligations quant à des frais de résiliation ou des débits compensatoires applicables engagés avant la date de résiliation, même si les débits compensatoires surviennent après la date de résiliation. À la résiliation de la présente entente, vous vous engagez à nous envoyer immédiatement toutes les données relatives aux opérations par carte effectuées jusqu'à la date de résiliation.

**26.1. Résiliation de votre part sans motif valable.** Si nous vous transmettons un avis faisant état : (i) d'une majoration des frais ou de frais supplémentaires (sous réserve d'un avis écrit préalable de 90 jours); (ii) des modifications importantes apportées aux conditions de la présente entente; ou (iii) de l'addition de conditions importantes à la présente entente, qui n'ont dans aucun de ces cas été négociées et acceptées auparavant par les parties, vous reconnaissez que vous pouvez résilier la présente entente sans autre motif ou pénalité en nous remettant un avis écrit de 30 jours avant la date de prise d'effet de cette modification. Vous reconnaissez que l'utilisation continue de nos services ou de l'équipement après la date d'effet d'une modification constitue une acceptation pendant la durée initiale ou tout renouvellement de l'entente. Vous vous engagez à provisionner votre compte de réserve de la façon indiquée au paragraphe 2.10 lorsque vous remettez un avis de résiliation.

**26.2. Résiliation de votre part pour un motif valable.** En cas de manquement important de notre part à une condition de la présente entente ou aux règles qui nous sont applicables, vous reconnaissez que vous avez le droit de nous remettre un avis écrit de votre intention de résilier la présente entente, sauf si nous remédions au manquement important dans les 30 jours de la réception de votre avis. Si nous ne remédions pas à un manquement important, vous pouvez résilier la présente entente immédiatement à l'expiration de cette période de 30 jours, sauf si vous retirez votre avis. En outre, vous reconnaissez que vous avez le droit d'immédiatement résilier la présente entente et exercer tous vos droits et recours en vertu des lois applicables et de la présente entente à la survenance des événements suivants : (i) un changement défavorable important au sein de notre entreprise ou de notre situation financière, notamment une procédure de faillite ou d'insolvabilité intentée par ou contre nous; ou (ii) nous manquons à l'une de nos garanties ou déclarations se rattachant aux présentes ou l'une d'entre elles était fausse.

**26.3. Résiliation de notre part pour un motif valable.** Vous reconnaissez qu'en cas de manquement important de votre part à une condition des présentes ou aux règles qui vous sont applicables, nous avons le droit de vous remettre un avis écrit de notre intention de résilier la présente entente (y compris la location ou la location-vente d'équipement), sauf si vous remédiez au manquement important dans les 30 jours de la réception de notre avis. En outre, vous reconnaissez que nous pouvons immédiatement résilier la présente entente (y compris la location ou la location-vente d'équipement) et exercer nos droits et recours en vertu des lois applicables et de la présente entente à la survenance des événements suivants (les « manquements ») : (i) un changement défavorable important au sein de votre entreprise ou de votre situation financière, notamment une procédure de faillite ou d'insolvabilité intentée par ou contre vous; (ii) une fusion ou une cession du

contrôle sur les droits de vote de votre entreprise ou de votre société mère; (iii) la vente de la totalité ou de la quasi-totalité de vos actifs; (iv) une fraude; (v) des ventes par carte irrégulières, des débits compensatoires excessifs ou d'autres circonstances qui, selon nous, peuvent accroître notre risque de perte; (vi) l'utilisation ou la présentation inopportune des marques; (vii) vous manquez à l'une de vos garanties ou déclarations se rattachant aux présentes ou l'une d'entre elles était fausse; ou (viii) vous annulez ou révoquez votre autorisation.

**26.4. Équipement, fournitures pour opérations et publicité.** À la résiliation de la présente entente par suite d'un manquement, vous reconnaissez que toutes les sommes payables, y compris les sommes au titre de l'achat, de la location ou de la location-vente d'équipement, sont immédiatement exigibles en entier sans autre demande ou avis de quelque nature que ce soit. Vous reconnaissez ne pas être propriétaire des relevés d'opération et du matériel publicitaire que nous vous avons fourni; vous vous engagez à cesser de les utiliser sans délai et vous confirmez avoir détruit ou retourné, à vos frais, les relevés et le matériel portant des marques. Vous vous engagez à ne plus faire de déclarations selon lesquelles vous honorez les cartes d'association ou d'autres cartes que nous traitons, à moins d'avoir conclu une entente distincte avec un autre fournisseur de services ou établissement financier, selon le cas.

**26.5. Signalement de la résiliation.** Si nous résilions la présente entente pour un motif valable, vous reconnaissez que nous pouvons être tenus de signaler votre dénomination sociale ainsi que la dénomination et autres désignations de vos mandants aux associations. Vous consentez expressément à ce signalement si votre entente est résiliée par suite d'un manquement ou pour quelque motif que ce soit indiqué par une association. En outre, vous vous engagez à renoncer à toutes réclamations que vous pouvez avoir par suite de ce signalement et à nous indemniser de ces réclamations.

**27. Survie des dispositions.** Les parties reconnaissent que les dispositions régissant le traitement et le règlement des opérations par carte et les ajustements, les frais et les autres sommes connexes dont vous êtes redevable ainsi que le règlement de débits compensatoires, de différends ou d'autres questions mettant en cause des opérations par carte continueront de s'appliquer après la résiliation de la présente entente jusqu'à ce que toutes les opérations par carte effectuées avant la résiliation aient été réglées ou résolues. En outre, la section IV et les articles 2, 4, 10, 11, 13, 21 à 23 (inclusivement), 25 à 30 (inclusivement) et 34 des présentes continuent de produire leurs effets après la résiliation.

**28. Déclarations; garanties; limitations de la responsabilité, exclusion des dommages-intérêts accessoires.**

**28.1. Vos déclarations et garanties.** Sans limiter la portée des autres garanties données aux présentes, vous déclarez et garantissez que chaque opération par carte qui nous est soumise à des fins de traitement : (i) constitue une vente ou une location authentique de marchandises ou de services qui n'a jamais été soumise; (ii) constitue une obligation du titulaire de carte quant au montant de l'opération; (iii) vise un montant qui ne fait pas l'objet d'une contestation, d'une compensation ou d'une demande reconventionnelle; (iv) ne vise que des marchandises ou des services (y compris les taxes, mais sans frais supplémentaires) vendus ou loués et, exception faite d'opérations par carte liées à une livraison reportée ou à un dépôt anticipé expressément autorisées par les présentes, ces marchandises ou ces services ont effectivement été livrés ou fournis à la personne effectuant l'opération par carte au moment même de votre acceptation et de votre soumission pour traitement de l'opération par carte; (v) ne constitue pas un refinancement d'une obligation existante du titulaire de carte (y compris une obligation contractée par ailleurs envers vous par le titulaire de carte ou résultant du défaut de paiement d'un chèque personnel); (vi) vous n'avez connaissance et n'avez reçu avis d'aucun fait, d'aucune circonstance ni d'aucune défense indiquant que l'opération par carte était frauduleuse ou non autorisée par le titulaire de carte, ou qu'elle portait atteinte à tout autre égard à la validité ou à la possibilité de recouvrement de l'obligation du titulaire de carte découlant de l'opération par carte ou qu'elle libérait le titulaire de la carte de ses responsabilités à cet égard; et (vii) a été réalisée entre vous et le titulaire de carte.

**28.2. Nos déclarations et garanties.** Sans limiter la portée des autres garanties données aux présentes, nous déclarons et garantissons que nous possédons les ressources, les connaissances spécialisées, le savoir-faire et les compétences nécessaires pour exécuter les services conformément aux conditions de la présente entente.

**28.3. ENTENTE DE SERVICES.** LA PRÉSENTE ENTENTE CONSTITUE UNE ENTENTE DE SERVICES. SOUS RÉSERVE DE CE QUI EST EXPRESSÉMENT PRÉVU AUX PRÉSENTES, NOUS NIONS TOUTES AUTRES DÉCLARATIONS OU GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, QUI VOUS ONT ÉTÉ FAITES OU QUI ONT ÉTÉ FAITES À TOUTE AUTRE PERSONNE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE SUR LA QUALITÉ, LA PERTINENCE, LA QUALITÉ MARCHANDE, L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU AUTRE DE TOUT SERVICE OU DE TOUT BIEN FOURNIS ACCESSOIREMENT AUX SERVICES FOURNIS AUX TERMES DE LA PRÉSENTE ENTENTE.

**28.4. RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE.** SOUS RÉSERVE DE CE QUI EST PAR AILLEURS PRÉVU AUX PRÉSENTES, AUCUNE PARTIE N'EST RESPONSABLE SUIVANT UNE THÉORIE DE DÉLIT, DE DROIT CONTRACTUEL OU DE RESPONSABILITÉ STRICTE OU UNE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE DE LA PERTE DE PROFITS, LA PERTE DE REVENUS, LA PERTE DE POSSIBILITÉS D'AFFAIRES OU DE DOMMAGES-INTÉRÊTS EXEMPLAIRES, PUNITIFS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS, CHACUN DE CEUX-CI ÉTANT PAR LES PRÉSENTES EXCLUS AVEC L'ACCORD DES PARTIES, QUE CES DOMMAGES-INTÉRÊTS AIENT ÉTÉ PRÉVISIBLES OU NON OU QUE LA POSSIBILITÉ CES DOMMAGES-INTÉRÊTS PUISSE AVOIR ÉTÉ PORTÉE À L'ATTENTION D'UNE PARTIE OU NON.

**28.5. RESPONSABILITÉ MAXIMALE.** MALGRÉ TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE DES PRÉSENTES (NOTAMMENT LA DISPOSITION SUIVANTE SUR L'INDEMNISATION), NOTRE RESPONSABILITÉ CUMULATIVE À L'ÉGARD DE PERTES, RÉCLAMATIONS, POURSUITES, DIFFÉRENDS, MANQUEMENTS OU DOMMAGES, POUR QUELQUE MOTIF QUE CE SOIT (NOTAMMENT CEUX QUI DÉCOULENT DES PRÉSENTES OU QUI Y SONT LIÉS) ET QUEL QUE SOIT LE TYPE DE RECOURS OU DE THÉORIE JURIDIQUE, N'EXCÈDE PAS : (I) 5 000 000 \$; OU (II) LE MONTANT DES FRAIS QUE NOUS AVONS PERÇUS AUX TERMES DE LA PRÉSENTE ENTENTE POUR LES SERVICES FOURNIS AU COURS DES 12 MOIS PRÉCÉDENTS, LE MONTANT LE MOINS ÉLEVÉ ÉTANT À RETENIR. LE PRÉSENT PARAGRAPHE 28.5 NE S'APPLIQUE PAS À NOTRE : A) OBLIGATION DE VOUS REMETTRE LES FONDS DE RÈGLEMENT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10; B) INCONDUITE DÉLIBÉRÉE OU NÉGLIGENCE GROSSIÈRE; C) MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION OU DE CONFIDENTIALITÉ PRÉVUES AUX ARTICLES 3 ET 4; OU D) ATTEINTE À DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.

**29. Indemnisation.** Les parties conviennent de s'indemniser des pertes, actions, causes d'action, réclamations, demandes, coûts, passifs, dépenses, dommages-intérêts, sanctions, amendes, frais juridiques ou pénalités découlant : (i) d'une fausse déclaration ou de la violation d'une garantie, d'un engagement ou d'une disposition des présentes par une partie; (ii) de la fraude, de la négligence grossière, de l'inconduite délibérée ou de l'inobservation de la présente entente et des règles de la part des employés ou représentants d'une partie; ou (iii) d'actions où nous avons indemnisé des tiers.

**30. Choix du droit applicable; lieu du procès; renonciation au procès devant jury.** Les parties reconnaissent que la présente entente est régie et interprétée conformément aux lois de la province d'Ontario et aux lois fédérales qui y sont applicables. Chaque partie reconnaît que : (i) chaque action ou procédure qui a trait à la présente entente peut être intentée devant un tribunal compétent de la province d'Ontario et, à cette fin, elle s'en remet irrévocablement et inconditionnellement à la compétence de ce tribunal; (ii) elle renonce irrévocablement à tout droit de contester une telle action ou procédure pour des motifs d'absence de compétence, y compris le motif que le tribunal ne convient pas; et (iii) elle ne s'opposera pas à l'exécution, contre elle, dans un autre territoire d'un jugement ou d'une ordonnance obtenu régulièrement d'un tribunal de l'Ontario comme il est prévu au présent paragraphe. Les parties renoncent irrévocablement aux droits qu'elles peuvent avoir à un procès devant jury dans le cadre d'une instance judiciaire relative à une réclamation se rattachant à la présente entente. En outre, vous vous engagez à renoncer à la signification personnelle d'un acte de procédure et consentez à ce que cette signification soit faite par courrier certifié ou recommandé, avec accusé de réception, à l'adresse paraissant sur votre formulaire.

**31. Cas fortuit.** Aucune partie n'est responsable d'un manquement ou d'un retard relatif à l'exécution de ses obligations issues des présentes dans la mesure où l'un ou l'autre est occasionné directement ou indirectement par un cas fortuit. Dans un tel cas, la partie qui n'exécute pas ses obligations sera dispensée d'exécuter et d'observer les obligations touchées tant et aussi longtemps que ces circonstances subsisteront et que cette partie continuera de faire ce qui est commercialement raisonnable pour recommencer à les exécuter dans les meilleurs délais possibles.

**32. Divisibilité.** Les parties souhaitent que chaque disposition de la présente entente soit divisible. Même si une disposition des présentes est non exécutoire, les autres dispositions demeurent valides et exécutoires.

**33. Convention intégrale et renonciation.** Les parties reconnaissent que la présente entente (ainsi que les modifications ou annexes qui y sont jointes, s'il y a lieu) représente la seule et unique entente entre les parties relativement à l'objet des présentes et remplace tous les contrats et ententes antérieurs. La renonciation par une partie à une violation d'une condition des présentes n'est pas réputée être une renonciation à une violation ultérieure de la même condition.

**34. Avis de plainte exigé par règlement.** Les plaintes qui visent la Société de Prêt First Data, Canada peuvent être adressées directement à notre chef de la conformité à l'adresse indiquée à l'article 25. Vous avez le droit d'acheminer les plaintes non résolues à l'Ombudsman bancaire canadien inc., organisme de résolution de conflits indépendant, à l'adresse suivante : Ombudsman des services bancaires et d'investissement, 401 Bay Street, Suite 1505, PO Box 5, Toronto (Ontario), M5H 2Y4, [www.obsi.ca](http://www.obsi.ca) ou 1-888-422-2865. De même, en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*, si vous avez une plainte au sujet d'un compte de dépôt, d'une carte de paiement ou de crédit ou de la communication ou du mode de calcul des frais d'emprunt relatifs à un prêt, vous pouvez l'adresser à l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (l'« ACFC »). Vous pouvez joindre l'ACFC par téléphone au 1-866-461-2232 (pour le service en français) ou au 1-866-461-3222 (pour le service en anglais); par télécopieur au 1-866-814-2224; par la poste à l'adresse suivante : 427, avenue Laurier Ouest, 6e étage, Immeuble Enterprise, Ottawa (Ontario) K1R 1B9, ou par l'intermédiaire de son site Web au [www.fcac-acfc.gc.ca](http://www.fcac-acfc.gc.ca).